



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales 124, 938 et 933
aux territoires des communes de
GENNES-IVERGNY, BEAUVOIR-WAVANS et AUXI-LE-CHATEAU
HORS AGGLOMERATION

TRAVAUX

« ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE »

2 jours par section, pendant la période du 25 avril au 30 septembre 2024

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, 2 jours par section, pendant la période du 25 avril 2024 au 30 septembre 2024, va nécessiter des mesures pour réglementer la circulation sur les routes départementales 124, 938 et 933 aux territoires des communes de GENNES-IVERGNY, BEAUVOIR-WAVANS et AUXI-LE-CHATEAU, hors agglomération, et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de GENNES-IVERGNY, TOLLENT, CAUMONT, FONTAINE-L'ETALON, BEAUVOIR-WAVANS, AUXI-LE-CHATEAU, FROHEN-SUR-AUTHIE, MEZEROLLES, OUTREBOIS, OCCOCHES, HEM-HARDINVAL, FIENVILLERS, BERNAVILLE, PROUVILLE, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, MAZICOURT, BEAUMETZ, LONGVILLERS, CRAMONT, COULONVILLERS, ONEUX, SAINT-RIQUIER, YVRENCH, CONTEVILLE et HIERMONT,

Considérant l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme,

Considérant que Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de FREVENT et ABBEVILLE ont été préalablement informés,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur les routes départementales D 124 du PR 9+000 au PR 10+922, D 938 du PR 5+000 au PR 5+675 et du PR 8+335 au PR 9+920 et D 933 du PR 0+000 au PR 2+375, aux territoires des communes de GENNES-IVERGNY, BEAUVOIR-WAVANS et AUXI-LE-CHATEAU, 2 jours par section, pendant la période du 25 avril 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 124 du PR 9+000 au PR 10+922 : par les RD 119, 101 et 124 aux territoires des communes de GENNES-IVERGNY, TOLLENT, CAUMONT et FONTAINE-L'ETALON,

Pour la RD 938 du PR 5+000 au PR 5+675 et du PR 8+335 au PR 9+920 : par les RD 938, 925 et 933 aux territoires des communes de BEAUVOIR-WAVANS, FROHEN-SUR-AUTHIE, MEZEROLLES, OUTREBOIS, OCCOCHES, HEM-HARDINVAL, FIENVILLERS, BERNAVILLE, PROUVILLE, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, MAIZICOURT et AUXI-LE-CHATEAU,

Pour la RD 933 du PR 0+000 au PR 2+375 : par les RD 933, 925 et 941 aux territoires des communes de AUXI-LE-CHATEAU, MAIZICOURT, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, PROUVILLE, BERNAVILLE, BEAUMETZ, LONGVILLERS, CRAMONT, COULONVILLERS, ONEUX, SAINT-RIQUIER, YVRENCH, CONTEVILLE et HIERMONT.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.